

ELECTIONS 2022

DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DANS LES INSTANCES PARITAIRES

VERIFIER L'EFFECTIF DE MA COLLECTIVITE

Le 8 décembre 2022 aura lieu le renouvellement des **INSTANCES PARITAIRES** (Commissions Administratives Paritaires, Comité Social Territorial (actuel CT)) et Commissions Consultatives Paritaires.

Le nombre de représentants dans chacune de ces instances **dépend de l'effectif** des agents remplissant les conditions pour avoir la qualité d'électeur.

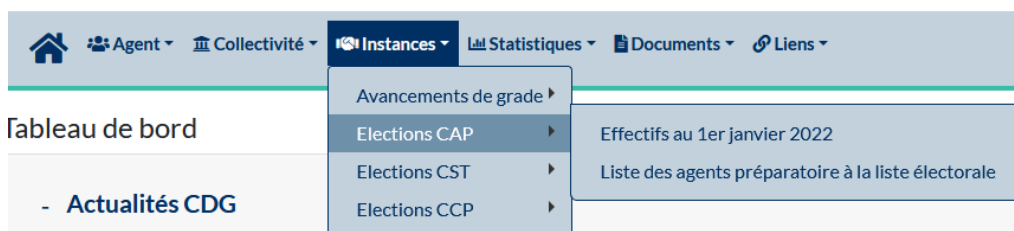
Cet effectif doit être apprécié au **1er JANVIER 2022**.

Le Centre de Gestion doit connaître TOUS les agents : stagiaires, titulaires, contractuels de **droit public et de droit privé** bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois.

Par conséquent, nous vous demandons, dans les meilleurs délais et en tout cas pour le 17 Janvier 2022, de bien vouloir :

- vérifier la liste de vos agents enregistrés dans l'application **carrière AGIRHE** du centre de gestion,
- mettre à jour directement les données personnelles de vos agents,
- ajouter un agent, si nécessaire,
- nous informer de la radiation d'un agent (mutation, retraite, démission...)
- **et transmettre les actes nécessaires à la validation par le CDG,**

 **Vous connectez à AGIRHE, menu Instances : puis Elections CAP, puis Effectifs au 1er janvier 2022. A renouveler pour ELECTIONS CST et ELECTIONS CCP.**



Le service **GESTION DES CARRIERES** peut vous accompagner, contactez votre gestionnaire habituelle.

[Le guide utilisateur](#) est à disposition sur le site Internet du centre de gestion à la rubrique « Applications des collectivités » « Dossier Agent ».